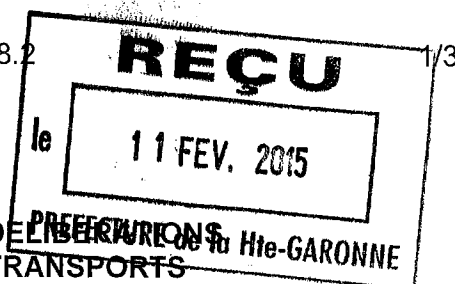


D.2015.02.04.18.2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 04 Février 2015

18 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

18.2 - Convention transitoire de financement du prolongement de la ligne B – Approbation et autorisation de signer la convention.

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le SMTC approuvait le programme du prolongement de la ligne B en VAL vers Labège Innopole.

Par délibération D.2011.07.11.14.1 du 11 juillet 2011, Tisséo-SMTC a intégré la possibilité de reconsidérer la faisabilité financière du projet Val fin 2011 « si l'apport d'un financement complémentaire par le SICOVAL était confirmé ».

Cet apport de financement par le SICOVAL ayant été confirmé par délibération D.2011.12.12.3.1 du 12 décembre 2011, il a été décidé d'abandonner le projet de bus au profit du projet métro VAL.

Le plan prévisionnel de financement de l'infrastructure par Tisséo-SMTC et le SICOVAL prévoyait la répartition des apports financiers suivants :

- de 133 M€ à 143M€ pour Tisséo-SMTC, montant prenant en compte la subvention du Conseil Général, par convention pour le financement du PDU conclu le 4 avril 2011 ;
- de 208 M€ à 227 M€ pour le SICOVAL, soit le solde entre le coût prévisionnel du projet et la contribution apportée par Tisséo-SMTC.

Ces montants, estimés en valeur 2010, étaient basés sur les fourchettes hautes et basses du coût du PLB soit respectivement 341 M€ et 370 M€ hors matériel roulant déjà financé par ailleurs et hors maîtrise d'ouvrage restant à la charge de Tisséo-SMTC.

Par ailleurs, le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012 intègre le prolongement de la ligne B de métro à Labège.

Pour la poursuite du projet en 2015, il est donc nécessaire que Tisséo-SMTC et le SICOVAL définissent par le biais d'une convention transitoire leurs participations financières respectives tout en l'inscrivant dans le schéma global de financement.

Concrètement, il s'agit de financer les études techniques et les acquisitions foncières nécessaires pour le déroulement nominal de l'opération.

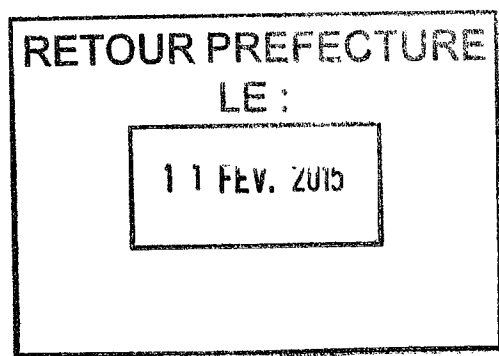
*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention transitoire de financement du prolongement de la ligne B de Ramonville à Labège n° 2015-0818

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention

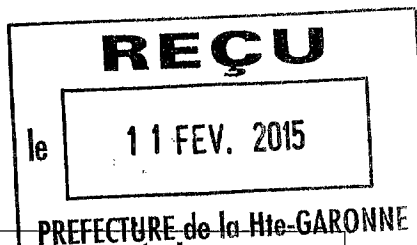
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



**Convention transitoire de financement du
prolongement de la ligne B de Ramonville à Labège**

Convention n°2015-0818

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de Comité Syndical en date du 4 février 2015

Ci-après dénommé Tisséo-SMTC

Et :

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, prise en la personne de son Président en exercice, Claude DUCERT, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du,

ci-après dénommée le SICOVAL

Préambule

Tisséo-SMTC, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports publics, est maître d'ouvrage des projets de transports urbains sur le périmètre des transports Urbains.

Tisséo – SMTC et le Sicoval ont conclu le 5 mars 2012 un accord sur les conditions de prolongement de la ligne B de Ramonville à Labège. (cf. accord en annexe)

Par ailleurs, a été approuvé le 17/10/2012, le Plan de Déplacements Urbains, intégrant le prolongement de la ligne B de métro à Labège à l'horizon programmatique 2015.

Pour la poursuite du projet en 2015, les parties souhaitent définir par le biais d'une convention transitoire leurs participations financières pour la poursuite nominale du projet et l'inscrire dans le schéma global de financement.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'opération PLB jusqu'à l'obtention de la DUP envisagée à mi 2015. Il s'agit de financer les études techniques et les acquisitions foncières nécessaires pour le déroulement nominal de l'opération.

Les parties ont convenu conjointement d'une approche financière globale de l'ordre de 6,5M€ correspondant aux divers marchés et acquisitions foncières à réaliser sur la durée de la convention.

Article 2 : Engagement réciproque des parties

Article 2.1 : Engagement de Tisséo-SMTC :

Tisséo-SMTC s'engage à lancer les études techniques nécessaires :

- Diagnostics archéologiques
- Reconnaissances géotechniques
- Diagnostics pollution terrains et bâtiments
- Réalisation d'un prototype de viaduc

Ainsi que les consultations pour les marchés de Génie civil dans l'objectif de la poursuite nominale du projet avec objectif d'une mise en service fin 2020.

En outre, Tisséo-SMTC s'engage à conclure les acquisitions foncières nécessaires au projet, hors chemin critique de l'opération.

Article 2.1 : Engagement du SICOVAL :

Le Sicoval s'engage à :

- Financer les études listées ci-dessus,
- Conclure les acquisitions foncières nécessaires au projet pour un montant maximal de 1.3 M€, situées sur le chemin critique de l'opération. (cf. en annexe : foncier sur le chemin critique de l'opération)

Les engagements financiers du Sicoval sont estimés à 2 M€ sur l'année 2015 selon la répartition des financements convenue dans l'accord sur les conditions de prolongement de la ligne B de Ramonville à Labège.

Article 3 : Modalités de financement

Les frais engagés par le Sicoval viendront en déduction de sa part de financement du projet (part définie dans l'accord Sicoval – SMTC du 5 mars 2012 à hauteur de 141 M€ - valeur 2011).

Le paiement correspondant sera effectué sur la base du ou des titres de recettes correspondants établi par le SMTC.

Article 4 : Modalités de dédit

Dans l'hypothèse d'un arrêt du projet postérieur à la DUP, les engagements financiers de chacune des parties seront maintenus à leur charge.

Ainsi :

- Tisséo-SMTC restera propriétaire des acquisitions foncières auxquelles il aura procédé.
- Le SICOVAL demeurera propriétaire des résultats des études et des acquisitions foncières auxquelles il aura procédé.

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires originaux

Le Président de Tisséo-SMTC

Le Président du SICOVAL

J. M. LATTES

C. DUCERT